

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26 - 164**INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT****dans la rue de Keranscoualc'h (VC 42),****le mercredi 26 août 2026****Le Maire de la Commune de PENVENAN,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;**VU** le Code de la Route ;**VU** le Code Pénal ;**VU** l'état des lieux ;**VU** la demande de l'entreprise SADE d'Yffiniac (22 120), en date du 15 juin 2026 ;**CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans la rue de Keranscoualc'h (VC 42), durant les travaux de modification d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, à hauteur du n°15, le mercredi 26 août 2026.**- A R R Ê T E -****Article 1^{er} :** La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, dans la rue de Keranscoualc'h (VC 42), à hauteur du n°15, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de modification d'un branchement électrique pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SADE d'Yffiniac (22 120), le mercredi 26 août 2026.**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par l'entreprise SADE d'Yffiniac (22 120).**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 6 :** Monsieur le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.**Fait à PENVENAN, le 19 juin 2026**

Le Maire,

Mr Yvon LIRZIN.

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le **22/06/2026**
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.